

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : - 4 AVR. 2024

OBJET :

Consultation dossier enregistrement pour un refuge animalier à Etoile-sur-Rhône

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 26

N° 2024.04.35

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Monsieur Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Christian CHABERT (Pouvoir à N. MANTONNIER), Christiane LAMBERT (pouvoir à E. BERNARD), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT), Fabien PLANET (pouvoir à T. SANCHEZ), Francine DAMBRINE (pouvoir E. DELPONT),

ABSENTS : Anne-Lise VIALON, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY (excusée)

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une demande de transformation d'une pension canine existante, relevant du régime de la déclaration au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en refuge animalier de l'ASPA Refuge de Saint Roch. L'objectif est de modifier le site existant pour accueillir, après projet, jusqu'à 142 chiens. Il relèvera alors du régime de l'enregistrement au titre des ICPE.

Emplacement du site :

Le site de la demande se trouve quartier Bois Barbier sur la commune d'Etoile-sur-Rhône, sur les parcelles cadastrées : section ZX n° 71,72, et 73.

Raison du projet :

Le refuge animalier intercommunal, dit aussi Saint Roch, a été créé en 1978 pour assurer la sauvegarde et la protection des animaux de la région valentinoise et des communes autour. Il est géré par l'Association de Sauvegarde et de Protection Animalière (ASPA), qui a été créée en 1980. Les installations se trouvaient au départ route de Romans. En 2001, l'ASPA a dû trouver un nouveau site pour accueillir les chiens, chats et autres animaux de compagnie abandonnés. Le site actuel est autorisé pour une capacité de 120 chiens (et 40 chats). Les missions de l'ASPA consistent à héberger les animaux (chiens, chats et NAC – Nouveaux Animaux de Compagnie, à l'exception des reptiles et oiseaux) abandonnés ou issus de réquisitions policières sur le territoire de Valence Romans Agglo, ainsi que sur celles des territoires proches, via une convention (par délibération du Conseil communautaire).

Face à l'augmentation régulière et constante des abandons et des cas de maltraitance animale, le site actuel, se trouvant chemin de Mauboule, sur la commune de Valence, n'est plus adapté.

Description, nature et volume des activités :

Le site du projet est actuellement une pension canine exploitée par Madame Nathalie REY. Ce site dispose du récépissé de déclaration n° 36/084, pour une capacité de 49 chiens de plus de quatre mois, comprenant un chenil de 138 m², une nurserie de 45 m², une maternité de 45 m², un local de quarantaine de 22,5 m² ainsi que 800 m² de parcs d'ébats, 160,5 m² de courettes chenil, 35 m² de courettes nurserie, 40 m² de courettes maternité, 15 m² de courettes quarantaine.

Ce site a été racheté par le Fonds de dotation BIRD. Ce dernier va le réaménager. De nouvelles installations seront construites, dont des parcs avec « maison » pour chiens afin de pouvoir accueillir un total de 142 chiens de plus de quatre mois sur le site ainsi que 150 chats et une vingtaine de NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie).

Le site aménagé sera mis à disposition de l'ASPA refuge Saint Roch dans le cadre de commodat.

En matière de concertation, il est rappelé que par arrêté Préfectoral du 11 mars 2024 :

- La présente demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines à compter du 8 avril 2024, jusqu'au 3 mai 2024 inclus en mairie d'Etoile-Sur-Rhône. Pour ce faire, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Etoile-Sur-Rhône, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.
- Par ailleurs les requêtes pourront être adressées, avant la fin du délai de consultation du public, par voie postale à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme ainsi que voie électronique, selon adresse de messagerie spécifique.
- Des affichages annonçant la mise à disposition du dossier au public sont prévus sur les communes de Livron-Sur-Drôme et d'Etoile-Sur-Rhône ainsi que deux insertions d'avis dans la presse locale.
- Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la commune de Livron-Sur-Drôme, en qualité de commune limitrophe, est invitée à formuler un avis sur la demande d'enregistrement pour ce refuge animalier.

Enfin, comme rappelé par l'arrêté Préfectoral, la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable ou un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité n'a volontairement pas souhaité émettre ni d'avis favorable ni d'avis défavorable, prenant en compte, cependant, les nuisances qui pourraient être apportées par les aboiements de chiens, aux hébergements touristiques situés à quelques centaines de mètres du site ASPA sur la commune de Livron-sur-Drôme.

Le Conseil Municipal tient également à appuyer fortement la nécessité de la sécurisation de ce refuge, dans la mesure où la Ferme de l'Autruche a vu son élevage violemment agressé par des chiens errants nécessitant l'abattage de l'un d'entre eux suite à un arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

- 4 AVR. 2024

S²LO

ID : 026-212601652-20240402-DELIB20240435-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

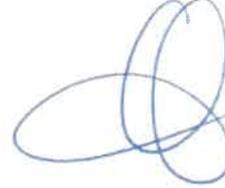
Le Maire,

Francis FAYARD



Le secrétaire de séance,

Sébastien AMBLARD



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le - 4 AVR. 2024